

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-15

OBJET : DESIGNATION DU CORESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant « défense » a pour vocation de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est d'informer et d'associer tous les citoyens aux questions de défense. Sa mission s'articule autour de 3 axes principaux :

- Le parcours citoyenneté (recensement),
- L'information sur la Défense (préparations militaires découvertes, lycées militaires...),
- La solidarité et la mémoire (devoir de mémoire, commémorations),

Désigné parmi les membres du conseil municipal, le correspondant « défense » assure une mission d'information et de sensibilisation de la population aux questions de défense et constitue l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des associations pour l'organisation locale des cérémonies patriotiques.

Destinataire d'une information régulière relative à l'actualité défense, il sera susceptible de s'impliquer dans la réserve opérationnelle et devra superviser le recensement.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin scrutin secret pour les désignations suivantes.

Est proposé comme correspondant défense : Mr Christian BERTHOMIER

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- DESIGNER Christian BERTHOMIER en qualité de correspondant défense.

Envoyé en préfecture le 04/04/2026

Reçu en préfecture le 04/04/2026



Publié le

ID : 073-217302439-20260402-2026_15-DE



La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, et 3 abstentions.

Pour extrait conforme

<p>Le maire Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
--	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.